

OBJET :

Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2020

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Ville de Sotteville-lès-Rouen son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics communautaires d'enlèvement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 21 février 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2020.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le rapport qui vous a été transmis reprend certains éléments du rapport annuel 2020 consultable sur le site de la Métropole.

1/- La prévention

La métropole œuvre pour réduire les déchets et répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV). La prévention des déchets c'est-à-dire le déchet non produit est désormais codifié dans le code de l'environnement et l'objectif actuel est une réduction de 15% en 2030 par rapport à 2010.

La Métropole a poursuivi différentes actions telles que :

- ✚ Le programme local de prévention des déchets ménagers assimilés : le contenu des poubelles des Sottevillais ont été analysées ; dans une poubelle ordures ménagères, il est constaté que seulement 26% étaient réellement des ordures ménagères et que 74% étaient valorisables.
- ✚ La sensibilisation au jardinage avec l'animation du club des jardiniers, la promotion du compostage collectif et la création de jardins partagés, la promotion des pratiques durables au jardin (vers un jardin « zéro déchets »).
- ✚ la sensibilisation à la gestion durable des déchets au travers des éco-manifestations et des éco-clubs.
En ce qui concerne Sotteville, Vivacité et le meeting sont labellisés éco-manifestations ; des sections du Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76 et la Sottevillaise sont labellisés éco-club.
- ✚ l'accompagnement des changements d'organisation des collectes

2/- La collecte

L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire liée au covid 19. La continuité du service public a été assurée mais les résultats de collecte sur l'année 2020 ont été impactés. On constate :

- ✚ Une hausse des ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire après tri est enregistrée. Le tonnage par habitant a augmenté de 0.4 kg/hab.
- ✚ Une diminution de 2% du tonnage des Déchets ménagers Recyclables (plastiques, papier carton). Impact de la crise sanitaire : incinération de plus de 3 000 T de DMR suite à la fermeture du centre de tri.

- ✚ Une augmentation de 4.82% du tonnage de verre collecté, du fait du programme de densification de points de collecte.
- ✚ Une collecte des encombrants et dépôts sauvages qui augmente significativement : + 10.6%.
- ✚ Une hausse de 14.2% des déchets végétaux liée aux conditions climatiques.
- ✚ Une importante baisse de la fréquentation des déchetteries : - 16.8%.

3/- Le traitement

Le traitement des déchets est réalisé par la SMEDAR depuis 1999, date du transfert de compétences où 94.1 % des déchets ont pu être valorisés en 2020. La Métropole détient d'autres sites pour le traitement des déchets, notamment le centre de tri de VESTA à Grand-Quevilly et la plateforme de compostage de st Jean du Cardonnay

La Métropole vise à réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets

- ✚ par le développement des filières spécifiques telles que les textiles, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques) et les pneus qui sont aujourd'hui collectés sur 6 déchetteries.
- ✚ La métropole mène une réflexion sur les alternatives possibles en matière de carburation des camions de collectes.
- ✚ En délivrant sur les villes de Petit Quevilly et Grand Quevilly de la chaleur produite (réseau de chaleur VESUVE) par l'usine d'incinération Vesta et en réutilisant pour ses propres besoins ou la vente l'électricité produite à partir de la vapeur des chaudières.

4/- Indicateurs financiers

En 2020 la Métropole a harmonisé sur tout le territoire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8.06%

Les dépenses de fonctionnement s'élève à 58 754 632 € (-2.3% par rapport à 2019) tandis que les recettes de fonctionnement sont 62 651 748 €